COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFAIRES GENERALES

M. Pascal BESSON demande, dès l'ouverture de la séance, à faire une intervention :

Monsieur le Maire,

Je souhaite appeler votre attention sur un point de procédure affectant la régularité de la séance du conseil municipal du 20 mars.

Au cours de cette séance, **Monsieur David Mournet Directeur Général des Services**, qui n'est pas membre du conseil municipal, est intervenu à deux reprises sans avoir préalablement sollicité ni obtenu votre autorisation.

Or, en vertu de l'article Article L2121-16 du Code général des collectivités territoriales, il vous appartient d'assurer la police de l'assemblée et de veiller au bon ordre ainsi qu'au respect des règles de fonctionnement du conseil municipal.

Il résulte de ces dispositions, ainsi que du règlement intérieur, que seules les personnes dûment autorisées peuvent prendre la parole au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ces conditions, des interventions extérieures non autorisées sont susceptibles :

- de porter atteinte à la régularité des débats,
- de rompre l'égalité entre les élus,
- et, le cas échéant, d'entacher la légalité des délibérations adoptées lors de la séance.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- rappeler formellement ces règles,
- veiller à leur stricte application lors des prochaines séances,
- et préciser, le cas échéant, les conditions dans lesquelles de telles interventions ont été tolérées.

À défaut, de telles irrégularités pourraient être soulevées dans le cadre d'un recours contentieux.

Je vous remercie de votre attention.

Franck Monnot

Groupe : Pour Saint-Yorre on s'engage fort



Fin d'intervention.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote.
Il est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1- Détermination des indemnités de fonction

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Suite à un problème d'arrondi et/ou montants erronés relevés sur un site de Centre de Gestion impactant les indemnités des Adjoints, il convient d'amender le tableau des indemnités de fonction des élus. S'agissant d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°18/2026 en date du 20 mars 2026.

En principe, les fonctions de Maire, d'Adjoints, et de Conseillers municipaux délégués sont gratuites. Toutefois depuis 1944, il est possible d'indemniser ces élus pour leur responsabilité, leur investissement dans des dossiers locaux de plus en plus complexes.
Ce montant est fixé librement par le Conseil municipal dans la limite du plafond déterminé par la loi et selon la population et la fonction.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, **il est demandé au Conseil municipal de :**

- Fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels.

- Fixer l'indemnité de fonction de chacun des 6 Adjoints à 18,32 % ~~(et non 18,33%)~~ de l'indice 1027, soit 753,04 € bruts mensuels ~~(et non 753,28 €)~~.
- Constater que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal (enveloppe globale des Adjoints), permettant ainsi le financement ultérieur d'une indemnité pour un conseiller municipal délégué.
- Préciser que ces montants évolueront automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Tableau annexe des Indemnités de fonction
(Montants basés sur la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026)

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel individuel	Montant brut mensuel total
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	6	18,32 %	753,04 €	4 518,24 €
Conseiller délégué	0	-	-	-
TOTAL	7	-	-	**6 807,80 €**

M. Charlotte MARATRAT demande à faire une intervention :

Monsieur le Maire,

Vous revenez sur le montant des indemnités que vous vous octroyez ainsi qu'aux adjoints suit à une erreur technique sur les arrondis.
Ce contretemps nous a permis de comparer les sommes que vous vous attribuées à celles que le conseil municipal avait votait le 12 juin 2020 pour le précédent mandat.
Quelle ne fut pas notre surprise !
Ainsi, en 2026, vous commencez votre mandat en montrant un très mauvais exemple de l'utilisation de l'argent public. L'indemnité du maire passe de 1827,53€ brut en 2020 à 2289,56€ en 2026 ; celle des adjoints de 600€ à 753.04€. Vous vous accordez donc + de 25% d'augmentation, 25.28% pour être exact, et 25.5% pour les adjoints.

Cela appelle plusieurs remarques :

1- Que va dire la population si la première mesure du maire est de prendre dans la caisse alors que les Saint-Yorrais sont confrontés à des problèmes financiers énormes avec le prix de l'énergie et de l'eau [illegible] et qu'eux n'ont pas la possibilité d'user de l'argent public comme vous le faites.
2- Alors que vous ne manquez jamais une occasion de justifier une économie sur les subventions accordées aux associations ou au recrutement de personnel, comment une telle augmentation pourrait être approuvée par la population. Vous en montrez l'immoralité.
3- Quelle belle démonstration de solidarité avec la population alors que d'autres maires et adjoints n'ont pas hésité à geler le montant de leurs indemnités comme le fait Frédéric Aguilera, maire de Vichy. Certains maires les ont même baissées.
4- La fonction d'élu n'a pas vocation à contribuer à l'enrichissement personnel d'autant que la soit disante expérience que vous attribuez à votre liste est plus virtuelle que réelle et qu'elle ne justifie en rien une telle augmentation.
5- Même si l'augmentation est légale comme ne manquera de dire votre DGS, « légal » ne veut pas dire « obligatoire » et surtout cette légalité est immoral au regard des problèmes rencontrés par les Saint-Yorrais.

Aussi, nous vous demandons de revenir sur cette augmentation et laisser les indemnités au niveau de celles votées en 2020.

Fin d'intervention.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce qu'on lui reproche : il propose seulement au Conseil municipal le vote des indemnités prévues par la loi.
Madame MARATRAT répond qu'il joue sur les mots, tandis que Monsieur BESSON tente de s'immiscer dans la discussion en prenant la parole sans avoir y été préalablement autorisé. Il est donc rappelé à l'ordre par Monsieur le Maire qui, comme précisé par l'Opposition quelques minutes auparavant, assure la police des débats et de l'assemblée.
Madame MARATRAT rappelle que cela est effectivement légal, mais pas obligatoire.
Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du précédent mandat, au cours duquel l'enveloppe maximale allouée aux indemnités des élus était déjà utilisée, avec une répartition interne différente (Maire, 6 Adjoints, 2 Conseillers délégués). Monsieur le Maire précise que la loi du 22 décembre 2025 est venue augmenter l'indemnités des élus locaux, et qu'il en propose juste l'application.

Note : cf. Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont le Titre 1er est : « Améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur ».

Monsieur Pascal BESSON est invité à s'exprimer : il estime que les temps sont durs, qu'*« on est un petit Conseil municipal avec une petite population »*, et que cela aurait eu du « panache » de baisser l'indemnité du Maire, par ailleurs peut-être reconduit dans ses fonctions de Vice-président de l'Agglo', pour en faire bénéficier par exemple les Restos du Cœur. Il reprécise qu'il a cependant conscience que ces indemnités sont bien prévues par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°18/2026 en date du 20 mars 2026, suite à une erreur matérielle (mauvais arrondis) ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des 6 Adjoints à 18,32 % de l'indice 1027, soit 753,04 € bruts mensuels ;
- **CONSTATE** que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal (enveloppe globale des Adjoints), permettant ainsi le financement ultérieur d'une indemnité pour un conseiller municipal délégué ;
- **PRECISE** que ces montants évolueront automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote **POUR** à la majorité
5 CONTRE (Opposition)

2- Création d'1 poste de conseiller municipal délégué

Rapporteur / Joseph KUCHNA

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, par délibération n°14/2026 en date du 20 mars 2026, a fixé le nombre d'Adjoints à 6 et a procédé à leur élection.

M. le Maire, par arrêtés municipaux, a attribué les délégations des 6 Adjoints au Maire.

Comme évoqué en dernière séance du Conseil municipal, M. le Maire propose qu'un poste de conseiller municipal délégué soit créé pour venir compléter l'exécutif communal, sur la délégation suivante : **"Dynamisme associatif et sportif"**, rattachée à la Commission n°1.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTER** la création d'1 poste de conseiller délégué, qui sera désigné par M. le Maire, par voie d'arrêté municipal ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction dudit conseiller délégué au même niveau que chacun des 6 Adjoints, à savoir à 18,32 % de l'indice 1027, soit 753,04 € bruts mensuels ;
- **CONSTATE** que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal ;
- **PRECISE** que ce montant évoluera automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote **POUR** à la majorité
5 CONTRE (Opposition)

Tableau annexe des Indemnités de fonction
(Montants basés sur la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026)

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel individuel	Montant brut mensuel total
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	6	18,32 %	753,04 €	4 518,24 €
Conseiller délégué	1	18,32 %	753,04 €	753,04 €
TOTAL	8	-	-	**7 560,84 €**

3- Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel le Conseil d'administration du CCAS *« comprend **en nombre égal**, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. » ;*

Il convient donc de fixer le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS à 4 élus parmi les conseillers municipaux, et 4 issus des personnalités extérieures.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- *Election des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public doté de la personnalité juridique, géré par un Conseil d'administration.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (article R.123.10 du Code de l'action sociale et des familles).

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'administration du CCAS est composé de 4 élus du Conseil municipal et de 4 personnes qualifiées dans le domaine social, nommées par le Maire (dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles : *« Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »).*

La Majorité présente une liste composée de 4 élus issus qui font acte de candidature :

- 4 titulaires : Emmanuelle BERIOUX, Joël BAUDASSÉ, Brigitte LABRUYERE et Maryline FERNANDEZ.

L'opposition présente une liste composée de 4 élus issus qui font acte de candidature :

- 4 titulaires : Pascal BESSON, Sylvain MONNOT, Charlotte MARATRAT, Franck MONNOT.

La liste présentée par la Majorité obtient 18 voix, celle de l'Opposition 5 voix.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE,** après élection au scrutin de liste, la constitution du Centre Communal d'Action Sociale, présidée de plein droit par le Maire, avec pour membres :
 - Emmanuelle BERIOUX, Joël BAUDASSÉ, Brigitte LABRUYERE pour la Majorité ;
 - Pascal BESSON pour l'Opposition.

5- *Décision de procéder aux désignations à main levée*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L. 2121-21** ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé, au cours de la présente séance, à désigner des délégués pour siéger au sein de divers organismes extérieurs (Syndicats, Commissions, etc.) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De renoncer au scrutin secret pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la présente séance ;
- De procéder à ces nominations par un vote à main levée :
 - Constitution des commissions municipales ;
 - Création d'une Commission Consultative des Marchés Publics et désignation des membres ;

- Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) ;
- Election de représentants au Conseil d'administration du collège Victor-Hugo ;
- Désignation du représentant de la commune aux Conseils d'école maternelle et élémentaire ;
- Désignation du Correspondant Défense (Représentant unique) ;
- Election du représentant de la commune au SICTOM Sud-Allier ;
- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (Scrutin de liste) ;
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

NB : Le Conseil municipal doit décider ***à l'unanimité*** *(sans abstention ou vote CONTRE) de procéder aux désignations prévues ce jour par un vote à main levée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RENONCE** au scrutin secret pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la présente séance (cf. liste ci-dessus) ;

- **ACCEPTE** de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- *Constitution des commissions municipales*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19/2026 en date du 20 mars 2026, par laquelle ont été créées les commissions municipales thématiques suivantes :

1. **Cadre de vie, Economie, Urbanisme, Engagement citoyen et associatif :** Travaux, Bâtiments communaux, Urbanisme, Démocratie locale, Développement économique et commerce local, Vie associative et sportive.

2. **Parcours de l'enfant :** Relais Petite Enfance, Ecoles, Cantine, Périscolaire, Conseil Municipal des Jeunes, Relations avec le Centre de Loisirs.

3. **Finances et Administration Générale :** Budget, Fiscalité, Ressources Humaines.

4. **Cohésion sociale, Santé et Solidarités territoriales :** Affaires sociales en lien avec le CCAS, Santé, Logement & Habitat, Vie communautaire.

5. **Promotion de la Ville, Environnement et Protection civile :** Communication, Festivités, Tourisme, Questions environnementales et Transition écologique, Risques (Plan Communal de Sauvegarde, Correspondant Défense...).

6. **Vie culturelle et patrimoniale** (Médiathèque, Ludothèque, Mise en valeur du Patrimoine).

Considérant que pour garantir une représentation équilibrée et opérationnelle, il a été convenu de fixer à **7 membres** le nombre de sièges par commission (hors Maire) : Majorité : 18 élus / Opposition : 5 élus ;

Considérant que l'application de la règle de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** établit la répartition suivante :

- **Groupe Majorité :** 5 sièges
- **Groupe Opposition :** 2 sièges

NB : Le cas échéant, certaines commissions municipales pourront être ouvertes à des membres invités de la population (habitants de la commune), pour celles et ceux qui seraient motivé(e)s pour participer à des réflexions thématiques.

Considérant la consultation préalable de chaque groupe en vue de la constitution des commissions communales :

Commission n°	Intitulé de la Commission	Elus de la Majorité (5)	Elus de l'opposition (2)
1	**Cadre de vie, Economie, Urbanisme, Engagement citoyen et associatif**	1. DOUAILLAT Maurice Pierre 2. DESFEMMES Didier 3. FORESTIER Brigitte 4. METENIER Patricia 5. LOMBARD Alain	1. MARATRAT Charlotte 2. MONNOT Sylvain
2	**Parcours de l'enfant**	1. FERNANDEZ Maryline 2. BOIS Mikaël 3. SELLAMI Faïza 4. DESFEMMES Didier 5. BOISSAVY Mathieu	1. MONNOT Franck 2. MARATRAT Charlotte
3	**Finances et Administration Générale**	1. BAUDASSÉ Joël 2. METENIER Patricia 3. SCHERER Dominique 4. BOISSAVY Mathieu 5. WICHE Isabelle	1. MARATRAT Charlotte 2. MONNOT Franck
4	**Cohésion sociale, Santé et Solidarités territoriales**	1. BERIOUX Emmanuelle 2. LABRUYERE Brigitte 3. MILLET Patricia 4. LOMBARD Alain 5. BAUDASSÉ Joël	1. BESSON Pascal 2. MARATRAT Charlotte
5	**Promotion de la Ville, Environnement et Protection civile**	1. GUERRY Serge 2. FORESTIER Brigitte 3. WICHE Isabelle 4. BOIS Mikaël 5. MILLET Patricia	1. BESSON Pascal 2. MARATRAT Charlotte
6	**Vie culturelle et patrimoniale**	1. GRIMARD Eliane 2. FORESTIER Brigitte 3. LABRUYERE Brigitte 4. MILLET Patricia 5. LOMBARD Alain	1. BESSON Pascal 2. MONNOT Sylvain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

7- Création d'une Commission Consultative des Marchés Publics et désignation des membres

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédure formalisée ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que si cette délégation permet une grande réactivité administrative, elle concentre la responsabilité des choix sur l'autorité territoriale pour l'ensemble des procédures (notamment les procédures adaptées ou MAPA) ;

Considérant l'objectif d'accompagner le Maire dans sa prise de décision et la volonté de la Municipalité de renforcer la transparence et la collégialité dans le choix des prestataires de la commune ;

ARTICLE 1 : Création et compétences

Il est instauré une Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP). Elle est saisie pour tout projet de marché dont l'estimation financière est supérieure à :

- **25 000 € HT** pour les Marchés de Fournitures et Services ;
- **50 000 € HT** pour les Marchés de Travaux.

En deçà de ces seuils, la délégation du Maire s'exerce de plein droit.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

La Commission examine les projets après mise en concurrence. Elle prend connaissance du rapport d'analyse des offres et émet un avis simple sur le choix de l'attributaire au regard des critères définis (prix, valeur technique, etc.). Elle se prononce à la majorité des membres présents, sans condition de quorum.

ARTICLE 3 : Composition

La Commission est présidée par le Maire et composée de membres désignés au prorata de la représentation politique du Conseil :

Président de droit : M. Joseph KUCHNA

Membres Titulaires :

1. Maurice Pierre DOUAILLAT (Majorité)
2. Joël BAUDASSÉ (Majorité)
3. Eliane GRIMARD (Majorité)
4. Franck MONNOT (Opposition)

Membres Suppléants :

1. Didier DESFEMMES (Majorité)
2. Brigitte LABRUYÈRE (Majorité)
3. Serge GUERRY (Majorité)
4. Charlotte MARATRAT (Opposition)

Membres Consultatifs : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Marchés Publics, ainsi que tout technicien ou élu en charge du dossier.

ARTICLE 4 : Déontologie et confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à une stricte obligation de confidentialité. Tout membre présentant un intérêt direct ou indirect avec une entreprise candidate s'engage à se déporter de la séance pour prévenir tout risque de prise illégale d'intérêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution et la création d'une Commission Consultative des Marchés Publics telle que présentée ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Désignation du délégué communal au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Depuis plusieurs années, le Comité d'Œuvres Sociales du personnel et des retraités de la Commune de Saint-Yorre est adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Bien que cette action sociale au bénéfice des fonctionnaires territoriaux, rendue obligatoire par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, soit gérée par une association (le C.O.S.) et non directement par la collectivité de rattachement (la Mairie de Saint-Yorre), il est nécessaire de désigner un délégué « élu », membre de l'organe délibérant, pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Fait acte de candidature **Joël BAUDASSÉ, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale** (= Personnel), pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Joël BAUDASSÉ, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vote **POUR** à l'unanimité

9- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont 16 représentants qui seront désignés par le collège.

Il convient donc d'élire un titulaire et un suppléant représentant la commune de Saint-Yorre, pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy, en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du Comité syndical.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-6, L5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Font acte de candidature **Maurice Pierre DOUAILLAT (titulaire) et Joël BAUDASSÉ (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Messieurs Maurice Pierre DOUAILLAT (titulaire) et Joël BAUDASSÉ (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du SDE de l'Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

10- Election des représentants au Conseil d'administration du collège Victor-Hugo

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Il convient d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège Victor-Hugo de Saint-Yorre.

Font acte de candidature **Mme Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Didier DESFEMMES (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Didier DESFEMMES (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Collège Victor-Hugo de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Désignation du représentant de la commune aux Conseils d'école maternelle et élémentaire

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (article L.411-1 et suivants), le Conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger aux Conseils d'école. Il s'agit de l'organe principal qui délibère sur le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur toutes les questions concernant la vie de la communauté scolaire.

Il est nécessaire de procéder, pour chaque école, à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (le suppléant n'ayant vocation à siéger qu'en l'absence du titulaire).

Pour la durée du mandat municipal, et sauf nouvelle délibération, ces représentants assureront le relais entre la Municipalité et les deux établissements de la commune. Leur rôle est d'écouter les besoins (travaux, fournitures, projets pédagogiques) mais aussi d'expliquer les contraintes budgétaires de la Mairie. Il y a généralement 3 conseils d'école par an et par établissement scolaire (un par trimestre).

- Pour l'école Maternelle Jacques-Brel, font acte de candidature **Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant).**

- Pour l'école Élémentaire Larbaud-Curie, font acte de candidature **Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mmes Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'école de la Maternelle de Saint-Yorre ;

- **DESIGNE** Mmes Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'école de l'Elémentaire de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

12- Désignation du correspondant Défense

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Sa mission consiste à sensibiliser les administrés sur le parcours de citoyenneté, les carrières militaires, le devoir de mémoire et établir des liens avec l'utilisation militaire. La commune de Saint-Yorre y est représentée par un correspondant titulaire et son suppléant, qu'il convient donc d'élire pour représenter la commune de Saint-Yorre.

Font acte de candidature **Serge GUERRY (titulaire) et Patricia MILLET (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Serge GUERRY (titulaire) et Mme Patricia MILLET (suppléant) en qualité de Correspondants Défense de la commune de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

13- Désignation des représentants de la commune au SICTOM Sud-Allier

Rapporteur / Joseph KUCHNA

La compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » a été transférée par notre commune à Vichy Communauté (l'Agglo). L'Agglo exerce cette compétence via un syndicat mixte : le SICTOM Sud-Allier.

Il convient de proposer à Vichy Communauté, pour la durée du mandat, les représentants de la commune pour siéger au sein du Comité syndical. Pour notre commune, nous devons désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Font acte de candidature **Serge GUERRY (titulaire) et Brigitte FORESTIER (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Serge GUERRY (titulaire) et Mme Brigitte FORESTIER (suppléant) pour siéger au sein du Comité syndical du SICTOM Sud-Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

14- Formation de la Commission Délégation de Service Public (D.S.P.)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la formation de ladite commission pour les procédures de Délégation de Service Public à venir ;

Considérant que cette commission de Délégation de Service Public, présidée par le Maire, est composée de 3 membres du Conseil municipal et leurs suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°24/2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a renoncé au scrutin secret pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la séance, dont l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), acceptant ainsi la désignation par un vote à main levée ;

Considérant les listes de candidatures déposées :

- La Majorité présente une liste composée de 6 élus issus qui font acte de candidature :
 - 3 titulaires : Serge GUERRY / Maurice Pierre DOUAILLAT / Patricia METENIER
 - 3 suppléants : Mathieu BOISSAVY/ Brigitte LABRUYERE / Brigitte FORESTIER

- L'Opposition présente une liste composée de 4 élus issus qui font acte de candidature :
 - 3 titulaires : Charlotte MARATRAT, Franck MONNOT, Pascal BESSON
 - 1 suppléant : Sylvain MONNOT

OPÉRATIONS ÉLECTORALES : Il est procédé au vote à main levée, le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret (délibération n°24/2026 en date du 8 avril 2026) :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 23

Résultats : Liste Majorité : 18 voix

Liste Opposition : 5 voix

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public les candidats suivants :

Président : M. Joseph KUCHNA

Membres Titulaires :
1. Serge GUERRY (liste Majorité)
2. Maurice Pierre DOUAILLAT (liste Majorité)
3. Charlotte MARATRAT (liste Opposition)

Membres Suppléants :
1. Mathieu BOISSAVY (liste Majorité)
2. Brigitte LABRUYERE (liste Majorité)
3. Sylvain MONNOT (liste Opposition)

- **DIT** que ces membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

15- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu les articles **L.18, L.19** et **R.7 à R.10** du Code électoral par lesquels, pour un Conseil municipal de **23 élus**, la composition de la commission de contrôle doit être composée de **5 membres** :

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement.
- **2 conseillers municipaux** appartenant aux autres listes (l'opposition), ou à défaut, choisis parmi les autres membres du Conseil par ordre de représentation.

Vu les résultats du dernier renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer au Représentant de l'État les noms des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ladite commission ;

Vu les candidats présentés par les deux listes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet la nomination des membres suivants pour composer la commission de contrôle :

1. Au titre de la liste « Expérience & Energie pour Saint-Yorre » (Majorité) :

- **Titulaires :**
 - M. Didier DESFEMMES
 - Mme Patricia METENIER
 - M. Alain LOMBARD
- **Suppléants :**
 - Mme Brigitte LABRUYÈRE
 - Mme Dominique SCHERER
 - M. Mathieu BOISSAVY

2. Au titre de la liste « Pour Saint-Yorre on s'engage fort » (Opposition) :

- **Titulaires :**
 - M. Franck MONNOT
 - M. Pascal BESSON
- **Suppléants :**
 - Mme Charlotte MARATRAT
 - M. Sylvain MONNOT

Vote **POUR** à l'unanimité

16- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : *« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.* ***Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque***

conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

M. le Maire de Saint-Yorre propose les noms suivants :

Titulaire n°1 : Joseph KUCHNA	Suppléant du titulaire n°1 : Maurice Pierre DOUAILLAT
Titulaire n°2 : Joël BAUDASSÉ	Suppléant du titulaire n°2 : Emmanuelle BERIOUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **NOMME** ainsi Messieurs Joseph KUCHNA et Joël BAUDASSÉ comme membres titulaires ;
- **NOMME** Monsieur Maurice Pierre DOUAILLAT et Madame Emmanuelle BERIOUX comme membres suppléants ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Vote **POUR** à l'unanimité

17- Cession de la parcelle BD 467 sise Place Jean-Jaurès à un particulier

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

Le service Urbanisme de la collectivité s'est aperçu de la nécessité d'une régularisation de la situation foncière de la parcelle BD 467 (17 m^2), sise place Jean-Jaurès à Saint-Yorre. En effet, ce délaissé de terrain, bien que cadastré au nom de la commune, est intégré physiquement à la propriété des consorts MONTEL (parcelle BD 271, au 3 place Jean-Jaurès) depuis plusieurs décennies.

Il apparaît que cette parcelle est close et entretenue de manière continue par la famille MONTEL depuis plus de trente ans, sans que la commune n'y ait jamais exercé d'acte de gestion. Cette situation de fait correspond aux critères de la prescription acquisitive prévue par le Code civil.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, et considérant que ce reliquat constitue une enclave sans aucune utilité publique ou usage pour la commune, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable.

Considérant que la valeur vénale de la parcelle, compte tenu de sa surface (17 m²) et de son état d'enclave, est négligeable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder la parcelle BD 467 aux consorts MONTEL au prix de **1 € (un euro) symbolique**, compte tenu de l'occupation trentenaire constatée et de l'absence d'intérêt patrimonial pour la commune ;

- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais annexes : frais de notaire, droits de mutation... ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

18- Cession de la parcelle BD 468 sise Place Jean-Jaurès à un particulier

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

Le service Urbanisme de la collectivité s'est aperçu de la nécessité d'une régularisation de la situation foncière de la parcelle BD 468 (7 m²), sise place Jean-Jaurès à Saint-Yorre. En effet, ce délaissé de terrain, bien que cadastré au nom de la commune, est intégré physiquement à la propriété de Mme et M. PEROUSSET (parcelle BD 273 et 274, au 5 place Jean-Jaurès) depuis plusieurs décennies.

Il apparaît que cette parcelle est close et entretenue de manière continue par la famille PEROUSSET depuis plus de trente ans, sans que la commune n'y ait jamais exercé d'acte de gestion. Cette situation de fait correspond aux critères de la prescription acquisitive prévue par le Code civil.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, et considérant que ce reliquat constitue une enclave sans aucune utilité publique ou usage pour la commune, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable.

Considérant que la valeur vénale de la parcelle, compte tenu de sa surface (7 m²) et de son état d'enclave, est négligeable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

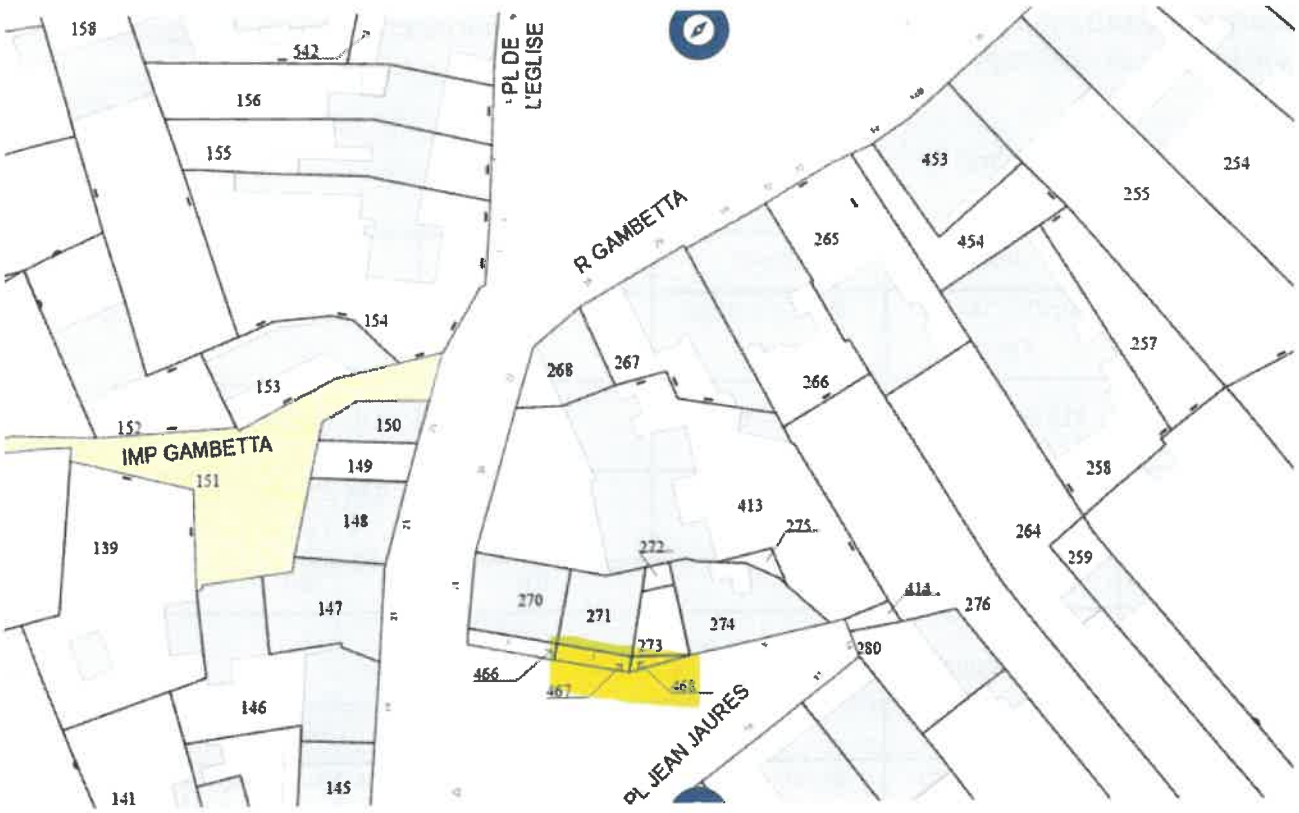
- **DECIDE** de céder la parcelle BD 468 à la famille PEROUSSET au prix de **1 € (un euro) symbolique**, compte tenu de l'occupation trentenaire constatée et de l'absence d'intérêt patrimonial pour la commune ;

- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais annexes : frais de notaire, droits de mutation... ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Vote **POUR à l'unanimité**

NB : Plans des 2 parcelles des points 17 et 18 du présent procès-verbal.



19- Subvention exceptionnelle à la Boule Amicale

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

La Boule Amicale saint-yorraise organise le grand prix de la Ville de Saint-Yorre, « Challenge Marcel Cote », le 30 mai prochain. Par courriel en date du 30 mars 2026, l'association a sollicité une subvention pour cet évènement.

Il est proposé de verser la somme de 350 € à la Boule Amicale au titre de ce concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au profit de l'association « La Boule Amicale saint-yorraise », au titre de l'organisation du « Challenge Marcel Cote » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote **POUR** à l'unanimité

20- Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires

Rapporteur / Maryline FERNANDEZ

Suite au courriel de l'Inspection d'académie reçu en Mairie le 10 mars 2026, il est demandé aux communes de renouveler ou non la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Pour rappel, par délibérations des 15 décembre 2017, 5 février 2021 et 9 février 2024, la commune de Saint-Yorre, après avis des Conseils d'école et des différents partenaires, avait opté pour un régime dérogatoire, à savoir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Sous réserve des avis favorables des conseils d'écoles maternelle et élémentaire à venir, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette dérogation, aux mêmes conditions (durée de 3 ans) et selon

la même organisation que lors de la précédente période (cf. horaires ci-après), applicable à compter de la rentrée de septembre 2026.

Ecole maternelle Jacques Brel

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours		8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours
Pause méridienne	11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25		11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25
Après-midi	13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours		13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	0 h	6 h	6 h

Ecole primaire Nicolas Larbaud / Marie Curie

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours		8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours
Pause méridienne	11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30		11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30
Après-midi	13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours		13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	0 h	6 h	6 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, telle que présentée ci-dessus, sous réserve des avis conformes des Conseils d'école maternelle et élémentaire à venir.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de lieu de réunion émanant du Groupe d'Opposition :** Madame Charlotte MARATRAT explique dans le cadre de leurs fonctions d'élus municipaux, ils sont amenés à se réunir régulièrement pour travailler sur les dossiers et préparer les conseils municipaux. Pour pouvoir le faire dans de bonnes conditions, ils demandent la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, afin de pouvoir exercer leur mandat correctement.

 Monsieur le Maire prend note de cette demande.

- **Demande de visite de la Mairie émanant du Groupe d'Opposition :** Monsieur Pascal BESSON sollicite l'organisation d'une visite des locaux de la Mairie, afin de mieux appréhender l'organisation des services. Ils souhaitent se présenter aux agents municipaux, dans un cadre défini par la Municipalité, les rencontrer afin de mieux comprendre les réalités de terrain et les missions exercées au quotidien.

 Monsieur le Maire demande l'avis au Directeur Général des Services, qui étudiera la question.

- **Monsieur Pascal BESSON souhaite à nouveau intervenir,** au risque de passer pour quelqu'un qui est toujours en train de batailler. Il explique qu'il a lu le dernier procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, et reprend ses dires sur le fait d'avoir *« été surveillé par la Stasi »*. Il précise qu'il n'a pas dit que c'était *« la Stasi de Monsieur le Maire »*, et prétend qu'il a *« seulement parlé d'une stasi »*. Il s'étonne de la note suivante dont il donne lecture : *« l'usage de ce terme à l'égard d'élus de la République est susceptible de revêtir une qualification d'injure publique au sens de la loi du 29 juillet 1881 »*.

 Monsieur BESSON explique que si des poursuites venaient à se concrétiser, il n'aurait aucun problème à aller au Tribunal. Monsieur le Maire rétorque qu'il sait bien que Monsieur BESSON n'a aucun problème à aller au Tribunal, puisque d'ailleurs une procédure judiciaire est actuellement en cours (cf. annulation de l'élection municipale).

 Monsieur BESSON confirme et reprend son argumentaire en disant qu'il ne peut pas accepter ce terme d'« injure publique », étant lui aussi élu de la République, et que quand il a dit que *« votre stasi m'avait surveillé dans ma vie privée »*... Monsieur le Maire interrompt Monsieur BESSON et lui fait remarquer que c'est donc finalement bien la sienne cette fois-ci. Monsieur BESSON répond : « Non, mais ce n'est pas vous ! ».

 <u>*Note :*</u> A la réécoute de l'enregistrement de ce passage lors de la séance du 20 mars 2026, Monsieur Pascal BESSON a précisément prononcé les mots suivants en s'adressant à Monsieur le Maire : *« (...) Je trouve ça scandaleux. On nous a même traités d'avoir fait une milice. Bin si nous avons fait une milice, moi j'ai été surveillé par votre stasi, et c'est intolérable ! »*

 S'en suit une discussion sur la définition de *« Stasi »*, ce à quoi Monsieur le Maire finit par rétorquer qu'il ne faut pas lui apprendre, à lui, ce qu'est une *« stasi »*, au regard de ses origines des pays de l'Est. Monsieur BESSON répond alors à Monsieur le Maire que *« c'est tout à son honneur »*, ce à quoi ce dernier rétorque qu'il ne voit pas bien où est ici ledit « honneur ».

 Monsieur BESSON répète qu'il ne voit pas présentement d'injure publique envers Monsieur le Maire. Il pense être quelqu'un d'éduqué, de correct, et espère que ce n'est pas un moyen de faire taire l'opposition.
 Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas bien ce qu'il peut faire pour le faire taire, et se demande de toute façon quelle est l'importance de ses discours. Il conclut la discussion en disant que le terme de *« stasi »* n'est pas acceptable, pendant que Monsieur BESSON rappelle que le terme de *« milice »* a été employé pendant la campagne pour qualifier l'une de leurs mesures.
 Monsieur BESSON conclut en demandant au Maire s'il dispose d'une protection juridique, mais que selon lui, pendant ce mandat, il pourrait en avoir besoin, se disant prêt à répondre devant un tribunal, connaissant aussi bien la loi que les autres.

- **Recours en annulation de l'élection municipale de Saint-Yorre du 15 mars 2026 :** Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que Monsieur Franck MONNOT a déposé un recours au Tribunal Administratif pour faire annuler l'élection. Un mémoire en défense a déposé par la Majorité, avec production des pièces justificatives.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

A Saint-Yorre, le 24 avril 2026

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

